

Conseil Municipal

Mardi 15 Octobre 2019

COMPTE RENDU

Présents : Messieurs BAUDOUX, DEWAELE, DURIEUX, DURSENT, LAGRENE, PALMISTE, PIETTON Jean-Marie, VIRGILE, VOLKAERT, WAGER et Mesdames ADELINET, DEMILLY, LASNE, LEROY, PERRE, TOURNAY et WEIDICH. (17 membres).

Ont donné procuration : Messieurs DAIL (à M. Durieux), DELBAUVE (à M. Dewaele), M. DUFOR-LEFORT (à Mme Tournay), M. MOREELS (à M. Dursent), M. PIETTON Loic (à M. Pietton J-Marie) et Mesdames DENYS (à M. Baudoux), DUVAL (à M. Palmiste), GOUNANI (à Mme Demilly), N'DIAYE (à Mme Adelinet), ROHRMANN (à M. Volkaert). (10 membres).

Excusés : Messieurs JACQUINET et WATREMEZ. (2 membres).

La séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, MAIRE. Monsieur Michel DEWAELE, PREMIER ADJOINT, a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en revenant sur le rassemblement organisé le matin même devant les locaux de la CPAM du Hainaut afin de dénoncer les restrictions d'accueil dans les agences locales dont celle d'Aulnoye-Aymeries. A ce jour, la pétition organisée par les élus a recueilli 2400 signatures. Prochaine étape : la manifestation à Valenciennes le 11 Décembre à 15 h. Elus, syndicats et usagers sont invités à se mobiliser. Un autre combat fait l'objet d'une pétition actuellement : la sauvegarde des trésoreries municipales (Berlaimont, Bavay, Hautmont, Le Quesnoy....).

Pour faire face à cette désertification annoncée Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter deux motions. Avis favorable de l'assemblée. (Voir motions en fin de compte-rendu).

Rendez-vous est ensuite donné le samedi 30 Novembre à 11 h pour l'inauguration de la salle des fêtes rénovée. Des portes ouvertes de 14 h 30 à 17 h 30 permettront au public de visiter la structure en compagnie du secteur associatif.

Enfin, dernière annonce : l'avancée du projet de maraichage porté par Synergie. Ce nouvel espace sera implanté derrière l'école de musique (ex Ecole Socquet) et permettra d'alimenter en légumes bio la restauration scolaire et la vente directe aux habitants de légumes de saison.

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 Juin 2019 est validé par l'assemblée.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1) REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE

Statuts de la régie municipale du Centre social de la Florentine.

Logan Palmiste explique que son groupe s'abstiendra sur cette question puisqu'opposé à la municipalisation du centre social. Il s'interroge sur le mode de désignation des élus qui siègeront au CA. Le maire l'informe que ceux-ci seront désignés en Conseil Municipal. Vote : Majorité – 5 abstentions.

2) MODIFICATION DU BAREME NATIONAL APPLICABLE EN ACCUEIL COLLECTIF DU 1/09/2019 AU 31/12/2022

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

Avec la mise en place de la prestation de service unique (PSU) en 2002, le barème n'a pas évolué alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré.

Pour cette raison, une évolution de ce barème a été décidée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales au titre de l'exercice 2019 et à savoir une augmentation annuelle de 0.8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022. Le tableau du nouveau barème est joint à la demande à appliquer à compter du 1/09/2019.

Par ailleurs, une majoration progressive du plafond de ressources du barème a été décidée également : 4874, 62 € en 2018 ; 5 300, 00 € à partir du 1/09/2019 ; 5 600, 00 € au 1/01/2020 ; 5 800, 00 € au 1/01/2021 et 6 000, 00 € au 1/01/2022.

La CAF demande une délibération du Conseil Municipal portant sur la modification du règlement intérieur et sur l'application du barème au 1/09/2019 pour les contrats passés avec les familles en faisant référence à la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales n°2019 – 005.

A réception de cette délibération et des supports modifiés (règlement intérieur de la structure, contrats des parents...), la CAF fera parvenir à la ville un avenant à la convention d'objectifs et de financement PSU.

Vote : Unanimité

3) CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2211-1 à L2211-5, L5211-59 et D2211-4

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention

Considérant que le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville,

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil Municipal de créer un CLSPD afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés,

Considérant la signature d'une charte déontologique par les membres du groupe de travail relatif à la Tranquillité Publique sur la commune d'Aulnoye-Aymeries en date du 01/10/19,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver la création d'un CLSPD pour la ville d'Aulnoye Aymeries présidé par le Maire ou son représentant
- Fixer comme suit la composition du CLSPD dans sa configuration Plénière :
 - Les membres de droit : Le Maire, Le Sous Préfet, le Procureur de la République ou leurs représentants
 - Les représentants des services de l'Etat
 - Les représentants d'associations, établissements scolaires ou organismes agissant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs ou de l'action sociale

- Autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Michel Dewaele revient sur les différentes étapes qui ont conduit à la création de ce conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Un travail engagé dès le début du mandat par la création d'un groupe de sécurité et tranquillité publiques. Au fil du temps, ce groupe de travail s'est étoffé et réunit désormais établissements scolaires, SNCF, Stibus, centres sociaux, bailleurs, police nationale.... Une synergie qui a amené le sous-préfet à proposer de signer une charte déontologique et de créer un CLSPD ; outil permettant d'obtenir plus de moyens ainsi que l'implication des juges du TGI d'Avesnes-sur-Helpe. Logan Palmiste se félicite de la création d'un tel outil mais s'interroge sur le devenir du CISPDP qui regroupe les 4 intercommunalités du territoire. Michel Dewaele souligne que les deux instances sont complémentaires mais que la création de ce CLSPD permet à la commune d'avoir des réponses plus rapides et concrètes.

Vote : Unanimité.

4) AUGMENTATION TARIFAIRE DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCE NON SEDENTAIRES

Augmentation tarifaire des droits de place pour les commerces non sédentaires proposée par la Société Géraud et applicable au 1^{er} Septembre 2019. Elle concerne les commerces non sédentaires et les forains. La dernière augmentation a eu lieu le 1^{er} Décembre 2016. En moyenne, un commerçant paiera à la séance 0.30 € en plus par mètre linéaire. Pour comparer avec la séance ordinaire pour un abonnement au trimestre, la tarif actualisé sera de 0.46 € au lieu de 0.64 €. Le but étant de fidéliser les commerçants à un prix d'abonné plus intéressant.

Il est à noter qu'aux termes du contrat qui lie la commune à la Société Géraud, la ville doit compenser la différence entre les recettes effectivement perçues et celles qui aurait résulté de l'application de cette augmentation.

Voir grilles en annexe

Vote : Unanimité

FINANCES

5) DECISION MODIFICATIVE / BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 « VILLE » ET « FLORENTINE »

Voir tableau en annexe

Vote : Majorité – 5 Abstentions (Ville et Florentine)

6) DEMANDES DE SUBVENTIONS (Dossiers recus depuis le dernier Conseil)

| projet subventions | BUDGET 2019 |
|--------------------------------|----------------|
| Harmonie municipale | 13590 |
| Josquin des Près | 2605 |
| Bécane club de Mormal | 1098 |
| 30 millions d'Amis Reversement | 750 |

Vote : Majorité – 1 Contre pour le reversement de 750 € à 30 Millions d'Amis.

7) SUBVENTION AU CLUB D'ECHECS

Faute de dossier de demande de subvention déposé dans les délais impartis, la demande du club d'échec n'avait pu être étudiée ; ce qui a été fait courant de l'été.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'octroi de 315 € à l'échiquier Aulnésien au titre de sa subvention pour l'année civile 2019. (idem à 2018).

La commission sport avait prévu les crédits dévolus à cette association lors des arbitrages rendus en juin dernier et ce dans le respect de l'enveloppe globale affectée au budget primitif 2019.

Vote : Unanimité.

8) DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE REPAS ET TRANSPORTS EN COMMUN POUR L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Monsieur René DAIL, Adjoint aux travaux, a représenté Monsieur le Maire le jeudi 18 juillet 2019 à la Commission Nationale d'aménagement commercial (CNAC) à Paris pour défendre le dossier d'Intermarché.

Monsieur DAIL a payé un repas d'un montant de 25.80 € + 2 tickets de métro à 1.90 €

Soit un total de 29.65 €

Considérant l'intérêt de cette rencontre,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le remboursement des frais engagés par l'intéressé.

Vote : Unanimité.

9) VERSEMENT D'UN DON DE 750 € A LA COMMUNE PAR LE REFUGE EDILE LACROIX

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la commune à percevoir un don de 750 € émanant du refuge Edile Lacroix qui souhaite soutenir la campagne de stérilisation actuellement en cours à Aulnoye-Aymeries.

Dès perception de ce don, la commune versera une somme équivalente à 30 Millions d'amis qui s'engage en contre partie à doubler cette somme. Ce seront ainsi 1500 € qui seront alloués à la poursuite de la campagne jusqu'au 31 Décembre 2019.

Vote : Unanimité.

10) RESORPTION DE DISCORDANCES D'ECRITURES

Les comptes 4541 et 4542 « travaux effectués d'office pour compte de tiers » concernant les caveaux n'ont enregistré aucun mouvement depuis plusieurs années et présentent des soldes différents sur HELIOS.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les subdivisions « dépenses » et « recettes » des comptes « 454 » se soldent réciproquement à la clôture des opérations.

Au vu des diligences mises en œuvre pour résorber les discordances et compte tenu de l'ancienneté des opérations à savoir antérieures à 1998, il convient d'apurer ces comptes pour la différence, sans incidence sur le résultat (opération d'ordre non budgétaire).

Avant écritures :

| comptes | Débit | Crédit | comptes |
|----------|-------------|-------------|----------|
| « 4541 » | 291 757.19€ | 252 635.04€ | « 4542 » |
| | | | |

Ecritures :

| comptes | Débit | Crédit | comptes |
|---------|-------|------------|----------|
| | | 39 122.15€ | « 4541 » |

| | | | |
|----------|------------|--|--|
| « 1068 » | 39 122.15€ | | |
|----------|------------|--|--|

Après écritures :

| comptes | Débit | Crédit | comptes |
|----------|-------------|--------------|----------|
| « 4541 » | 252 635.04€ | 252 635.04 € | « 4542 » |
| | | | |

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour résorber les discordances.

Vote : Unanimité.

URBANISME

11) CESSIION DU TERRAIN VIALA POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT

Dans le cadre des négociations engagées avec Messieurs les Préfet de Région et Préfet de Police des Hauts de France pour la réalisation d'un nouveau commissariat, le Ministre de l'Intérieur en déplacement dans notre commune en Novembre dernier a officiellement annoncé à cette occasion que ce projet était retenu dans la programmation prioritaire de son ministère.

Afin d'engager cette opération dans les meilleurs délais, l'assiette foncière retenue pour la construction de cet immeuble doit être cédée à l'Etat.

Cet équipement sera érigé sur le site occupé actuellement par la maison Joseph Viala, rue Mirabeau avec une seconde entrée rue V. Hugo pour nécessité de service.

Cette parcelle a fait l'objet d'un bornage par un géomètre expert en concertation avec les services du ministère de l'intérieur selon plan joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre un terrain d'une contenance de 2389 m² issu de la division des parcelles anciennement numérotées comme suit, section AK :

Ancien n° 343p pour 1711 m²

Ancien n° 745 pour 43 m²

Ancien n° 746 pour 51m²

Ancien n° 747 pour 48 m²

Ancien n° 748 pour 204 m²

Ancien n° 744 p pour 8 m²

Ancien n° 865p pour 324 m²

Pour information la nouvelle numérotation est en cours auprès du service du cadastre.

Ce terrain a été évalué par le Service des Domaines, rapport du 2 mai 2019, à 165 000 euros. Compte-tenu de la nature du projet qui améliorera très sensiblement les conditions de travail des agents en poste et l'accueil du public, il est proposé de céder ce terrain pour une valeur de 140 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à céder à l'Etat un terrain de 2478 m² tel que ce dernier est détaillé dans l'exposé des motifs pour le prix de 140 000 €. Cette cession est destinée à la construction d'un nouveau commissariat.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à cette vente.

Voir plan en annexe

Vote : Unanimité

12) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – ALLEE DES CERISIERS ET RUE PARMENTIER - LOT N°1- AC 864

La commune vend une parcelle de terrain à bâtir située Allée des Cerisiers et Rue Parmentier : Lot N°1

Parcelle cadastrée AC 864 d'une superficie de 447 m² au prix de 22 350 € TTC frais de géomètre inclus. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord.

Vote : Unanimité

13) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – ALLEE DES CERISIERS ET RUE PARMENTIER - LOT N°2 – AC 865

La commune vend une parcelle de terrain à bâtir située Allée des Cerisiers et Rue Parmentier : Lot N°2

Parcelle cadastrée AC 865 d'une superficie de 446 m² au prix de 22 300 € TTC frais de géomètre inclus.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord.

Vote : Unanimité

14) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – ALLEE DES CERISIERS ET RUE PARMENTIER - LOT N°3 – AC 866

La commune vend une parcelle de terrain à bâtir située Allée des Cerisiers et Rue Parmentier : Lot N°3

Parcelle cadastrée AC 866 d'une superficie de 852 m² au prix de 42 600 € TTC frais de géomètre inclus.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord.

Vote : Unanimité

15) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – ALLEE DES CERISIERS ET RUE PARMENTIER - LOT N°4 – AC 867

La commune vend une parcelle de terrain à bâtir située Allée des Cerisiers et Rue Parmentier : Lot N°4

Parcelle cadastrée AC 867 d'une superficie de 872 m² au prix de 43 600 € TTC frais de géomètre inclus.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord.

Vote : Unanimité.

16) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – ALLEE DES CERISIERS ET RUE PARMENTIER - LOT N°5 – AC 868

La commune vend une parcelle de terrain à bâtir située Allée des Cerisiers et Rue Parmentier : Lot N°5

Parcelle cadastrée AC 868 d'une superficie de 892 m² au prix de 44 600 € TTC frais de géomètre inclus.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord.

Vote : Unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

17) FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN DU CIMETIERE

Le Conseil Communautaire de la CAMVS du 20 juin 2019 a délibéré concernant le versement des fonds de concours pour les communes concernant les travaux de voirie 2017 – 2018.

La commune doit désormais délibérer sur le coût définitif des travaux de voirie du chemin du cimetière et sur le principe de participation à hauteur de 50 % de la part nette supportée par la CAMVS.

Pour ces travaux, la participation de la commune représente un montant total de 31 488.55 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la commune à délibérer sur ce principe pour permettre de payer le fonds de concours à la CAMVS.

Vote : Unanimité.

18) MISE A LA CASSE D'UN VEHICULE

Le véhicule immatriculé 928ZV59 est hors d'usage.

Vote : Unanimité.

EDUCATION

19) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX OPERATEURS AYANT DES ACTIONS REPRISES DANS LE CADRE DU « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » DE L'ANNEE 2018, DISPOSITIF DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Il convient d'effectuer le versement d'une subvention aux opérateurs ayant des actions reprises dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » de l'année 2018, dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales.

Versement comme suit et ce au regard des critères d'attribution, de recevabilité et d'évaluation des actions reprises sans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » de l'année 2018, dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales :

- Centre Social et Culturel La Florentine : 9 435,20 euros
- Centre Social et Culturel Guy Môquet : 2 057,97 euros

Soit un total de 11 493,17 euros.

Vote : Unanimité. (Michel Wager ne prend pas part au vote).

20) VERSEMENT PARTIEL D'UNE SUBVENTION AUX OPERATEURS AYANT DES ACTIONS REPRISES DANS LE CADRE DU « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » DE L'ANNEE 2019, DISPOSITIF DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Il convient d'effectuer le versement partiel d'une subvention aux opérateurs ayant des actions reprises dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » de l'année 2019, dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales.

Versement comme suit et ce au regard des critères d'attribution, de recevabilité et d'évaluation des actions reprises sans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » de l'année 2019, dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales :

- Centre Social et Culturel La Florentine : 3 300,00 euros
- Centre Social et Culturel Guy Môquet : 700,00 euros

Soit un total de 4 000,00 euros.

Le complément et solde de cette subvention interviendra courant 2020 lorsque l'évaluation définitive du dispositif pour l'année 2019 aura été effectuée par les opérateurs, les services municipaux et la Caf.

Vote : Unanimité. (Michel Wager ne prend pas part au vote).

MOTIONS

❖ MOTION CONTRE LA RESTRICTION DES ACCUEILS DE LA CPAM

Comme une grande majorité des maires de France, nous sommes confrontés à une forte détérioration des services publics de proximité, accentuée par la diminution conséquente des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. Cette situation pénalise fortement les habitants de notre territoire, déjà durement touchés par les effets d'un chômage structurel qui reste important.

La direction de la CPAM a entrepris depuis février 2018 de réduire sensiblement dans notre commune et sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, son offre de services au profit de ses bénéficiaires, notamment en matière d'accueil.

Ainsi, le 5 Février 2018 : la CPAM décidait de condamner définitivement la boîte aux lettres qui permettait aux usagers de déposer à toutes heures leurs arrêts de travail occasionnant de fait une gêne certaine pour les administrés et professionnels de santé. Cette décision, prise sans aucune concertation, a pour effet de reporter sur les agents communaux en charge de l'accueil, de réceptionner lesdits documents dans la boîte municipale et donc de supporter les nombreux griefs des administrés.

Un an après, soit le 4 Février 2019, l'amplitude d'ouverture des permanences assurées par cet organisme est de nouveau réduite : l'antenne d'Aulnoye-Aymeries est directement concernée.

L'Assurance maladie se vante d'agir pour le confort des usagers en développant ses plateformes de services en ligne. Nous constatons cependant une forte demande du public de maintenir un contact direct et donc une affluence accrue lors de ces permanences. Ceci a pour conséquence de détériorer la qualité du service rendu. D'autant que cette ouverture au public est très souvent ponctuée de « fermetures exceptionnelles » sans que le public en soit averti, ce qui a pour effet de générer une colère grandissante de nos concitoyens.

Cette politique conduite délibérément par la CPAM fait fi des spécificités socioéconomiques de notre population dont une partie non négligeable est touchée par la « fracture numérique ».

Le succès rencontré par la pétition lancée à mon initiative, plus de 2400 signatures, atteste de la réalité et l'acuité de ces difficultés vécues par nos concitoyens.

En ma qualité de maire, je déplore le manque de confort induit par la limitation des heures d'accueil. Souvent, plus d'une vingtaine de personnes patientent devant la CPAM, donnant une image très dégradée du service.

On nous parle de plus en plus de Maisons de services. Nous tenons à souligner que la ville d'Aulnoye-Aymeries a toujours conçu son centre administratif comme un Pôle de services

publics et de proximité pour les habitants. Or, si nous mettons bien des locaux à disposition des différentes structures, la gestion de leurs horaires et personnels leur est propres.

Malgré nos différentes relances, la direction de la CPAM est restée sourde à nos sollicitations.

Pour amplifier cette contestation citoyenne, je propose que le Conseil Municipal exprime solennellement, son opposition à cette détérioration du service assuré par la CPAM et sa demande de rétablir, tout à la fois et dans les meilleurs délais, une amplitude d'ouverture de l'antenne d'Aulnoye adaptée aux besoins de nos administrés ainsi qu'un libre accès à la borne multiservices et à la boîte au lettres.

J'invite les élus et usagers à participer massivement à la manifestation organisée devant le siège de la direction du Hainaut à Valenciennes le 11 Décembre à 15 h.

❖ MOTION POUR LE MAINTIEN DES TRESORERIES MUNICIPALES

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a annoncé durant l'été une profonde réorganisation des Finances Publiques qui pourrait déboucher sur la fermeture de 989 trésoreries et centres des Finances Publiques.

Pour notre canton, la trésorerie de Berlaimont est menacée, comme beaucoup d'autres dans l'Avesnois.

La fermeture de ces lieux d'accueil pour notre population comme pour nos entreprises, entraînerait un nouveau recul du service public. Nous avons besoin de proximité, d'agents qualifiés et de confidentialité pour répondre à toutes les questions liées aux impôts.

Le Premier Ministre vient d'annoncer, sous la pression des Maires ruraux, que le dialogue serait prolongé jusqu'en 2020 et qu'aucune fermeture n'interviendrait sans l'accord du Maire.

Il propose également de remplacer les trésoreries municipales en les transférant dans les Mairies, dans des bureaux de tabac ou dans des maisons de services publics.

Pour notre part, nous voulons réaffirmer ici notre attachement à la présence des trésoreries municipales dans les communes du Val de Sambre, avec des effectifs, des horaires d'ouvertures adaptés pour répondre aux demandes de nos habitants et du monde économique, dans des délais qui doivent rester courts.

De même, le contrôle de la gestion municipale doit rester de la compétence des trésoreries municipales, d'un agent de l'Etat indépendant de la commune et non pas être transféré à un agent payé par la commune. Une telle décision reviendrait à demander à un Maire de payer celui qui le contrôle !

Il est rappelé également que le service public fiscal relève de la seule responsabilité de l'Etat et que celui-ci doit être assuré par des agents du Trésor Public, payé par l'Etat.

C'est pourquoi le Conseil municipal d'Aulnoye-Aymeries demande le maintien des trésoreries municipales et s'oppose à tout projet de fermeture dans le périmètre de l'Avesnois.